

Bulletin Officiel du Département

N° 03 - 13 - Mars 2013



Sommaire

- 07 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
- RÉUNION DU 25 MARS 2013
-
- 35 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 37 Arrêté N° A 13 H 0100 du 5 Mars 2013
Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales
- 38 Arrêté N° A 13 H 0145 du 8 Mars 2013
Délégation de signature à Madame Cécile ORLIAC en sa qualité de Directrice par intérim de la Bibliothèque Départementale de Prêt
- Pôle Aménagement et Développement du Territoire**
- 39 Arrêté N° A 13 A 0001 du 08 mars 2013
Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC, MOYRAZES, QUINS
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 42 Arrêté N° 13 – 066 du 1^{er} Mars 2013
Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 86 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac Gare (hors agglomération)
- 43 Arrêté N° 13 – 067 du 1^{er} Mars 2013
Canton de Capdenac Gare- Route Départementale N° 86 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac Gare (hors agglomération)

- 44 Arrêté N°13 – 068 du 4 Mars 2013
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-De-Naucelle - (hors agglomération)
- 45 Arrêté N° 13 – 069 du 5 Mars 2013
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Combret et de Laval-Roquezeziere (hors agglomération)
- 46 Arrêté N° 13 – 070 du 5 Mars 2013
Canton de Belmont-Sur-Rance - Route Départementale n° 113 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux - (hors agglomération)
- 47 Arrêté N° 13 – 071 du 5 Mars 2013
Canton de Millau Ouest - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Creissels (hors agglomération)
- 48 Arrêté N° 13 – 072 du 8 Mars 2013
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 49 Arrêté N° 13 – 073 du 8 Mars 2013
Canton de Saint-Rome-De-Tarn - Route Départementale n° 510 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Ayssenes et de Le Truel - (hors agglomération)
- 50 Arrêté N° 13 – 074 du 11 Mars 2013
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 557 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Mandailles - (hors agglomération)
- 51 Arrêté N° 13 – 075 du 11 Mars 2013
Canton de Campagnac - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-D'Olt - (hors agglomération)
- 52 Arrêté N° 13 – 076 du 12 Mars 2013
Canton de Rodez Ouest - Route Départementale n° 543 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération)
- 53 Arrêté N° 13 – 077 du 13 Mars 2013
Canton de Camares - Route Départementale n° 174 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Arnac-Sur-Dourdou. - (hors agglomération)
- 54 Arrêté N° 13 – 078 du 14 Mars 2013
Canton de Montbazens - Route Départementale N° 172 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brandonnet (hors agglomération)
- 55 Arrêté N° 13 – 079 du 14 Mars 2013
Canton de Bozouls - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Bozouls et de Gabriac - (hors agglomération)
- 56 Arrêté N° 13 – 080 du 15 Mars 2013
Canton de Decazeville - Route Départementale N° 963 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Flagnac et St Parthem (hors agglomération)
- 57 Arrêté N° 13 – 081 du 15 Mars 2013
Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)

- 58 Arrêté N° 13 – 082 du 15 Mars 2013
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 44 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)
- 59 Arrêté N° 13 – 083 du 15 Mars 2013
Canton de Marcillac-vallon - Routes Départementales n° 57 et n° 257 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux-d'aveyron (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° 13 – 084 du 18 Mars 2013
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 61 Arrêté N° 13 – 085 du 18 Mars 2013
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 58 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins - (hors agglomération)
- 62 Arrêté N° 13 – 086 du 18 Mars 2013
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° 13 – 087 du 18 Mars 2013
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 570 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 64 Arrêté N° 13 – 089 du 19 Mars 2013
Canton de Cornus - Route Départementale n° 7^E - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Fondamente - (hors agglomération)
- 65 Arrêté N° 13 – 090 du 19 Mars 2013
Canton de Saint-Sernin-Sur-Rance - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar - (hors agglomération)
- 66 Arrêté N° 13 – 091 du 20 mars 2013
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 67 Arrêté N° 13 – 092 du 20 Mars 2013
Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)
- 68 Arrêté N° 13 – 093 du 20 Mars 2013
Canton de Camares - Route Départementale n° 174 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Arnac-Sur-Dourdou. - (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° 12 – 094 du 20 Mars 2013
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 71 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-De-Rouergue - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° 13 – 095 du 20 Mars 2013
Canton de Saint-Amans-des-Côts - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle - (hors agglomération)
- 71 Arrêté N° 13 – 096 du 25 Mars 2013
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)

- 72 Arrêté N° 13 – 097 du 25 Mars 2013
Cantons de Bozouls et d'Estaing - Route Départementale n° 663 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodelle et de Sébazac - hors agglomération)
- 73 Arrêté N° 13 – 098 du 25 Mars 2013
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 306 - Règlementation temporaire du stationnement sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)
- 74 Arrêté N° 13 – 099 du 26 Mars 2013
Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon - (hors agglomération)
- 75 Arrêté N° 13 – 100 du 26 Mars 2013
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° 13 – 101 du 27 Mars 2013
Cantons d'Espalion et de Saint-Chély-d'Aubrac - Routes Départementales n°s 15, 533 et 987 - Arrêté temporaire, avec déviation, et interdiction de stationner, pour permettre le déroulement de l'édition 2013 de «La Vache Aubrac en Transhumance», sur le territoire des communes de Saint-Côme-d'Olt, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac (hors agglomération).
- 78 Arrêté N° 13 – 102 du 28 Mars 2013
Canton de Vezins-de-Lévézou - Route Départementale n° 28 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Lévézou - (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 79 Arrêté N° A 13 S 0013 du 5 mars 2013
Tarification 2013 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE
- 80 Arrêté N° A 13 S 0014 du 5 mars 2013
Tarification 2013 du Logement-Foyer «La Capelle» à SAINT AFFRIQUE.
- 81 Arrêté N° A 13 S 0016 du 7 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement pour Personne Agées Dépendantes «Marie Immaculée» à CEIGNAC
- 82 Arrêté N° A 13 S 0020 du 13 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Bon Accueil» à RODEZ
- 83 Arrêté N° A 13 S 0022 du 14 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «L'Oasis» à Livinhac le Haut
- 84 Arrêté N° A 13 S 0023 du 14 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes D'Aubin
- 85 Arrêté N° A 13 S 0024 du 19 mars 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Parc de Jaunac" à MONTBAZENS

- 86 Arrêté N° A 13 S 0025 du 19 mars 2013
Tarification 2013 du Logement-Foyer "Le Théron" à SALMIECH
- 87 Arrêté N° A 13 S 0026 du 19 mars 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées "L'Oratoire"
à SAUVETERRE DE ROUERGUE
- 88 Arrêté N° A 13 S 0027 du 19 mars 2013
Tarification 2013 du Logement-Foyer "Foyer Soleil" à MILLAU
- 89 Arrêté N° A 13 S 0028 du 20 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Sainte Anne" à LA PRIMAUBE
- 90 Arrêté N° A 13 S 0029 du 22 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Marie Vernières" de VILLENEUVE D'AVEYRON
- 91 Arrêté N° A 13 S 0030 du 22 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Établissement pour Personne Agées Dépendantes « Sainte
Marie » à FLAGNAC
- 92 Arrêté N° 13 S 0032 du 22 Mars 2013
Habilitation partielle de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) «Sainte Anne » à LA PRIMAUBE à recevoir les bénéficiaires de
l'aide sociale départementale à l'hébergement.
- 93 Arrêté N° 13 S 0033 du 22 Mars 2013
Habilitation partielle de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) «Adrienne LUGANS» à LAISSAC à recevoir les bénéficiaires
de l'aide sociale départementale à l'hébergement.
- 94 Arrêté N° A 13 S 0034 du 22 mars 2013
Tarification aide sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes "Sainte Anne" à LA PRIMAUBE
- 95 Arrêté N° A 13 S 0035 du 25 mars 2013
Tarification 2013 pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Saint Amans », à RODEZ.
- 96 Arrêté N° A 13 S 0036 du 25 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« La Roussilhe » à ENTRAYGUES-SUR -TRUYERE
- 97 Arrêté n° A 13 S 0037 du 26 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Nord», rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE-DE
ROUERGUE.
- 98 Arrêté n° A 13 S 0038 du 26 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Sud», rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE-DE
ROUERGUE.
- 99 Arrêté N° A 13 S 0039 du 26 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Unité de Soins Longue Durée, rattachée au Centre Hospitalier de
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
- 100 Arrêté N° A 13 S 0040 du 26 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
«Sainte Claire» à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

- 101 Arrêté N° A 13 S 0041 du 26 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement pour Personne Agées Dépendantes « Repos et santé » à SAUVETERRE-DE-ROUERGUE
- 102 Arrêté N° A 13 S 0042 du 26 mars 2013
Tarification 2013 de la M.A.R.P.A. de COLOMBIES
- 103 Arrêté N° A 13 S 0043 du 27 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes «Les Charmettes» à MILLAU
- 104 Arrêté N° A 13 S 0048 du 29 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement pour Personne Agées Dépendantes « Résidence Les Deux Vallées » à NANT
- 105 Arrêté N° A 13 S 0052 du 3 avril 2013
Appel à projet avant autorisation de création ou l'extension d'un service « d'Action Educative en Milieu Ouvert » (AEMO) et création d'un nouveau service «Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale » (TISF)
-



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 25 Mars 2013

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Indus APA - dossiers divers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Madame Georgette SERIEYS

CONSIDERANT :

- que Madame Georgette SERIEYS, était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 1^{er} février 2012, et qu'elle a été accueillie à l'EHPAD de Montbazens le 14 décembre 2012 ;
- que l'allocation a continué à être versée jusqu'au 31 décembre 2012 et qu'au titre de la régularisation du dossier, un indu de 272,47 € a été émis le 17 janvier 2013, à son encontre pour la période du 14 au 31 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que par courrier du 25 janvier 2013, Madame Bernadette SERIEYS, sa fille, sollicite le Président du Conseil Général pour une remise gracieuse de l'indu, expliquant que cet accueil a engendré pour sa mère des dépenses supplémentaires ;

CONSIDERANT que l'allocation versée est soumise au contrôle d'effectivité sur la base de l'article R.237-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise « le département organise le contrôle d'effectivité de l'aide » et qu'en l'occurrence cette somme, dont l'utilisation prévue pour un service en emploi direct n'a pas été effective pour la période du 14 au 31 décembre 2012, ne peut pas être justifiée par une autre modalité de mise en œuvre et constitue bien un indu ;

CONSIDERANT que selon l'article D.232-31 du Code de l'Action Sociale et des Familles « (...) Tout paiement indu est récupéré par retenues sur le montant des allocations à échoir ou, si le bénéficiaire n'est plus éligible à l'allocation personnalisée d'autonomie, par remboursement du trop perçu en un ou plusieurs versements. (...) » et que par ailleurs, un droit APA en établissement a été ouvert en faveur de Madame SERIEYS dès son accueil. Dans ce cadre, l'allocation a été versée sous forme de dotation globale directement à l'établissement, pour la période concernée du 14 au 31 décembre 2012 ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations de maintenir le remboursement de la somme de 272,47 € au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie attribuée à Madame Georgette SERIEYS.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Indus APA - dossiers divers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Madame Etienne CONNES

CONSIDERANT que Madame Etienne CONNES était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile pour la période du 21 décembre 2008 au 20 décembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'en novembre 2012, le Territoire d'Action Sociale a été informé du décès de Madame CONNES intervenu le 18 février 2011, et qu'une régularisation a été engagée laissant apparaître un indu d'un montant de 987,17 € correspondant à la période du 17 janvier 2011 au 28 février 2011. Madame CONNES ayant été hospitalisée dès le 17 janvier 2011, les services du Conseil général n'en ont été informés que le 16 février d'où le maintien du paiement de l'allocation jusqu'au 28 février 2011 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de notaire, un titre a été émis le 9 janvier 2013 à l'encontre de Monsieur André CONNES, son fils, et que par courrier du 2 janvier, ce dernier s'est engagé à rembourser la somme due tout en sollicitant un échelonnement de paiement et un dégrèvement ;

CONSIDERANT qu'en application du cadre légal, l'article R. 232-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que : « Lorsque le bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie est hospitalisé dans un établissement de santé pour recevoir des soins de courte durée, de suite et de réadaptation, le service de la prestation est maintenu pendant les trente premiers jours d'hospitalisation ; au-delà, le service de l'allocation est suspendu (...) » ;

CONSIDERANT par ailleurs, qu'en application de l'article L. 232-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles « (...) A la demande du Président du Conseil Général, le bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie est tenu de produire tous les justificatifs de dépenses correspondant au montant de l'allocation personnalisée qu'il a perçu et de sa participation financière (...) » et qu'en l'occurrence il a été établi une absence de justification du plan d'aide tant pour l'emploi direct que pour le service prestataire à compter de la date d'hospitalisation de Madame CONNES ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, de maintenir le remboursement de la somme de 987,17 € avec mise en place d'un échelonnement de paiement avec la Paierie Départementale au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : M. Pierre COSTES, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Appel à projets pour la création ou l'extension d'un service 'd'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)' et la création d'un nouveau service de 'Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)'

Commission de la Famille et de l'Enfance

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille 2010-2015, adopté par délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2010, déposée le 1^{er} juillet 2010 et publié le 27 juillet 2010,

VU le courrier de la Direction Territoriale Tarn-Aveyron de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 13 mars 2013,

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le Département en matière d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et en matière d'actions préventives au domicile des familles par des interventions de Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ;

DECIDE le lancement de l'appel à projets pour la création d'un nouveau service par voie d'extension ou de création pour la mise en œuvre des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert, et la création d'un nouveau service pour la mise en œuvre des interventions des Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale au domicile des familles non assurées actuellement. Le calendrier fixé dans le projet d'arrêté ci-joint renvoie à l'échéancier prévisionnel suivant :

- avril 2013 : publication de l'Arrêté au recueil des actes administratifs,
- mai 2013 : validation par la Commission Permanente de l'avis d'appel à projets et du cahier des charges,
- juin 2013 : publication de l'avis d'appel à projets (dans les conditions décrites dans l'avis d'appel à projets),
- juin-juillet 2013 : (un délai de 60 jours à compter de la publication doit être respecté) : réception des dossiers de candidature et informations complémentaires aux candidats,

- août 2013 : clôture de la période de candidature et instruction des dossiers,
- octobre 2013 : réunion de la commission de sélection,
- novembre 2013 : rédaction du rapport de la commission avec classement des dossiers et transmission de l'avis au président du Conseil Général,
- novembre 2013 : autorisation du Président du Conseil Général avec signature de l'arrêté correspondant.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer tous documents ou arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Sens des votes :

Pour : 26

Contre : 12

Abstention : 6

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat (C.A.O.M) pour la mise en oeuvre du CUI (Contrat Unique d'Insertion).

Commission de l'Insertion

CONSIDERANT qu'avec l'instauration du Revenu de Solidarité Active (R.S.A) au 1^{er} janvier 2010, tous les contrats aidés existants ont été remplacés par le Contrat Unique d'Insertion, dit C.U.I, dans un but d'harmonisation et de simplification ;

CONSIDERANT que le Contrat Unique d'Insertion, dit C.U.I, doit être orienté vers les bénéficiaires du R.S.A socle (ou mixte en cas d'activité partielle) qui connaissent des difficultés sociales et professionnelles les empêchant d'accéder immédiatement à un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail et qu'il se décline en deux versions, le contrat initiative-emploi (C.I.E) dans le secteur marchand, ou le contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E) dans le secteur non-marchand ;

APPROUVE, dans le cadre de l'entrée en phase opérationnelle du dispositif, la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens ci-annexée à intervenir entre l'Etat et le Département. Celle-ci vaut engagement financier des partenaires ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention ainsi que tous les avenants à intervenir.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Partenariat Agence de l'Eau Adour Garonne - Conseil Général de l'Aveyron - accord cadre Départemental relatif à l'eau et la Solidarité Urbain Rural

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

CONSIDERANT que la gestion de la ressource en eau, le développement durable, la protection de l'environnement et l'aménagement des espaces ruraux, sont des enjeux forts pour le Département de l'Aveyron et que la collectivité départementale mène depuis de nombreuses années une politique ambitieuse dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que pour mener à bien cette politique, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Général qui contractualisent depuis plusieurs années, sont les partenaires privilégiés des collectivités maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et des rivières, autant sur le plan technique que financier ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention pour les six années 2013 à 2018, vise à reconquérir le bon état des rivières, des nappes, des lacs et des eaux littorales ;

CONSIDERANT que le Conseil général souhaite tout autant associer approche économique, environnementale et sociale dans le souci de répondre aux besoins du présent, sans compromettre ceux du futur ;

APPROUVE le projet d'accord cadre avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne ci-joint ainsi que ses annexes définissant :

- les modalités d'aide des opérations coprogrammées au titre de la Solidarité Urbain Rural – SUR,
- les modalités de l'appui technique réalisé par le Département,
- les cartes d'identités des territoires hydrographiques (état des cours d'eau, des masses d'eau, de gestion intégrée, ZOS (zones à objectifs plus stricts), ZPF (zones à préserver pour le futur).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet accord cadre ainsi que les conventions thématiques qui en découlent, au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : M. Alain MARC, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Politique de l'eau : aides en matière d'assainissement et d'eau potable

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

CONSIDERANT la délibération n° 14306, adoptée par le Conseil général le 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, concernant « 2011-2014 : un contrat d'avenir pour les Aveyronnais » et notamment les aides attribuées en matière d'assainissement et d'eau potable,

Aide en matière d'assainissement et d'eau potable

Dans le cadre des actions de soutien aux collectivités et à leurs établissements publics pour leurs investissements dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable,

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe, en faveur d'un projet au titre du programme « eau potable » et douze projets au titre du programme « Assainissement » ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subvention.

Adaptation de la fiche programme « l'assainissement des communes rurales »

APPROUVE l'adaptation de la fiche programme « l'assainissement des communes rurales » telle que jointe en annexe, dont les modifications portent notamment sur :

- les conditions d'éligibilité,
- les opérations concernant l'Assainissement Non Collectif,
- les modalités d'intervention,
- la composition du dossier ;

DIT que les dossiers instruits actuellement dans les services et qui seront complets à la date de publication de la présente délibération, seront traités selon les anciennes règles ;

ABROGE et remplace la fiche programme relative à « l'assainissement des communes rurales » contenue dans la délibération du 26 septembre 2011 susvisée.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bernard VIDAL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Politique en matière de déchets

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

1. Partenariat ADEME-Conseil Général : prolongation par avenant pour 2013

Dans le cadre du partenariat entre l'ADEME Midi-Pyrénées et le Département de l'Aveyron relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT l'accord cadre 2010-2012 adopté par délibération de la Commission Permanente le 26 avril 2010 ayant pour objectif d'apporter un soutien technique et financier aux projets des collectivités ;

CONSIDERANT les prochaines orientations de la politique nationale des déchets attendues pour 2013 et la proposition de l'ADEME de prolonger par avenant l'accord cadre 2010-2012 jusqu'au 31 décembre 2013 ;

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord cadre pluriannuel ci-annexé, à intervenir avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

2. Adaptation de la fiche programme « Gestion des déchets ménagers et assimilés »

CONSIDERANT la délibération adoptée par le Conseil général le 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, concernant « 2011-2014 : un contrat d'avenir pour les Aveyronnais » ;

APPROUVE la fiche programme « Gestion des déchets ménagers et assimilés » telle que jointe en annexe, dont la modification porte sur les modalités d'interventions financières dont le taux est ramené de 25 à 15 % maximum ;

DIT que les dossiers instruits actuellement dans les services et qui seront complets à la date de publication de la présente délibération, seront traités selon les anciennes règles ;

ABROGE et REMPLACE la fiche programme relative à la « Gestion des déchets ménagers et assimilés » contenue dans la délibération du 26 septembre 2011 susvisée.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : M. René LAVASTROU, M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Modalités de gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) produits par le Conseil Général : convention de partenariat avec le SIEDA

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Dans le cadre de la loi de programmation des orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 ayant mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),

CONSIDERANT que Monsieur Jean-François ALBESPY n'a pas participé au vote concernant ce dossier ;

CONSIDERANT que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergies réalisées sur leur propre patrimoine ou effectuées dans le cadre de leurs compétences, par l'obtention de CEE ;

CONSIDERANT les propositions d'achat des obligés fournisseurs d'énergie et les tarifs des marchés ;

CONSIDERANT la proposition du SIEDA de réaliser la mutualisation de tous les dossiers relatifs aux opérations d'économies d'énergies réalisées par les collectivités sur leur patrimoine bâti, permettant ainsi de négocier un prix de vente plus élevé ;

APPROUVE les modalités de mise en œuvre de la démarche et le projet de convention de transferts de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ci-annexé, à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : M. René LAVASTROU, M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Avis sur les « questions importantes » et « le programme de travail » en prévision de la révision du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du PDM (Programme de Mesures) sur les bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

CONSIDERANT les demandes de saisine émises par les Présidents des Comités de Bassin Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée en vue de recueillir l'avis du Conseil général de l'Aveyron en prévision de la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Programme de Mesures (PDM) ;

CONSIDERANT que le SDAGE et le PDM actuels (2010-2015) sont à mi-chemin de leur mise en œuvre, que l'actualisation de l'état des lieux du bassin permet d'anticiper leur révision et qu'il s'agit d'identifier les principaux enjeux des deux grands bassins versants pour la construction des prochains SDAGE et PDM pour la période 2016-2021 ;

CONSIDERANT que, outre les partenaires institutionnels, la Directive Cadre sur l'Eau prévoit la consultation du public et une participation active des acteurs de l'eau concernant :

- les questions importantes du bassin,
- les projets de SDAGE et de PDM ;

CONSIDERANT que le dossier de consultation décrit :

- les éléments de contexte conduisant à cette consultation,
- le ré-examen des grands enjeux,
- les principales questions importantes pour 2016-2021, se regroupant en trois axes :
 - . la réduction des pressions sur les milieux aquatiques,
 - . la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
 - . la connaissance et la planification territoriale ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 27 avril 2009 qui avait émis un avis favorable concernant les orientations et les objectifs des projets de SDAGE, mais restait réservée sur la réalisation du PDM (déclinaison des coûts du projet manquante, appropriation des SAGE par les acteurs non assurée, volonté de gestion équitable entre les territoires du Conseil général) ;

EMET un avis favorable à l'ensemble de ces documents, au regard des éléments précités, sous réserve de vigilance sur les répercussions futures de la révision de ces outils de gestion de l'eau concernant le bassin versant Adour-Garonne.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bernard VIDAL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : M. René LAVASTROU, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

I - POLITIQUE SPORTIVE

1 - Manifestations Sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'Ecurie UXELLO ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

2 - Sport Scolaire

Aide au fonctionnement

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement détaillées ci-après aux Fédérations Sportives Scolaires départementales :

U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Primaire)	7 486 €
U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire)	6 995 €
U.G.S.E.L. primaire (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)	2 344 €
U.G.S.E.L. secondaire (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)	3 860 €

APPROUVE le contrat type d'objectif ci-annexé à intervenir avec chacune des Fédérations Sportives ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces contrats d'objectifs au nom du Département.

3 - Cross scolaire du Conseil Général

Edition 2013

DECIDE la reconduction du cross scolaire départemental pour sa 20ème édition à l'automne 2013 ;

DONNE son accord pour le montage de la manifestation, en collaboration avec les responsables scolaires et la prise en charge par le Conseil général, de l'ensemble des transports ainsi que tous les frais liés à l'organisation, à la sécurité de la manifestation et à la remise en état des lieux, intégrant si nécessaire toute indemnisation de personne ayant mis ses terrains à disposition ;

APPROUVE les conventions jointes en annexe, à intervenir avec les associations sportives départementales scolaires, le Comité Départemental de Sport Adapté, le Centre Universitaire Champollion (U.F.R.S.T.A.P.S. de Rodez), les propriétaires de terrains empruntés, la commune et/ou le groupement de communes d'accueil ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions précitées ainsi que les conventions à intervenir avec les services et divers prestataires ou stagiaires concernés par la sécurité (gendarmerie, institut en soins infirmiers de Rodez, la Croix Rouge, médecins, ...), et toutes autres conventions nécessaires telles que mise à disposition d'installation...

II - POLITIQUE de PLEINE NATURE : schéma départemental des activités de pleine nature

1 - Objectifs n°2 et n°5 : recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron, Labellisation de sites.

CONSIDERANT que, conformément au code du sport, la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.) a été consultée,

DECIDE d'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) et de labelliser les circuits suivants figurant au Topo Guide « l'Aveyron à pied » :

- Le circuit n° 34 : « Vallée du Viaur Cheval du roi », communes de La Salvetat Peyralès et Lescure Jaoul,
- Le circuit n° 39 : « Le Viaduc de Millau », commune de Creissels,
- Le circuit n°42 : « Le Causse Noir, Roques Altès », communes de Saint-André de Vézines et la Roque Sainte-Marguerite

APPROUVE les termes de la convention de labellisation type, jointe en annexe, à intervenir avec chacune des communes concernées ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

2 - Objectif n° 6 : accès de tous les aveyronnais aux lieux de pratique de loisirs et sports de nature

Prim'Air Nature

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental des activités de pleine nature ;

DECIDE de favoriser le déroulement de journées de découverte des sports de nature et d'initiation à l'environnement pour les classes primaires, dès le mois d'avril 2013 à raison de 15 journées USEP et 4 journées UGSEL ainsi que la prise en charge des transports des rencontres de secteur pour les écoles qui y participent ;

APPROUVE les conventions ci-annexées à intervenir avec l'UGSEL, l'USEP, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

3 - Objectif n° 7 : promotion du territoire à travers les sports de nature (manifestations de notoriété sur les sports de nature)

ALLOUE les subventions suivantes :

- Association « Couleur Caillou » : 10 000 €

2^{ème} Etape de Coupe du Monde d'escalade de blocs les 5 et 6 avril 2013 à Millau.

- Association « Vélo Club Laissagais » : 12 000 €

22^{ème} édition du Roc Laissagais et 1^{ère} édition salon VTT les 6 et 7 avril 2013 à Laissac.

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bernard VIDAL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : M. René LAVASTROU, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

I . Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise :

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec l'Association Vallon de Culture, la Compagnie Théâtre de la Doline, La Compagnie Création Ephémère, l'Association Le Livre Perché ;

COMPLETE ainsi qu'il suit la fiche programme « Fonds Départemental d'Intervention Culturelle - section fonctionnement - Spectacle Vivant – Promotion des Artistes hors Département » adoptée par le Conseil général le 26 septembre 2011 dans le cadre de « 2011-2014-Un contrat d'avenir pour les aveyronnais » :

« Le Département n'interviendra que pour 2 participations à un même festival.»

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions précitées au nom du Département.

II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à la répartition des crédits pour l'aide à l'édition des œuvres telle que détaillée en annexe.

III. Bastides du Rouergue-Fonctionnement

DECIDE d'attribuer à l'association « Espaces Culturels Villefranchois » une subvention de 30 000 € au titre de l'organisation de la 14^{ème} édition du Festival en Bastides qui se déroulera du 5 au 10 août 2013 ;

APPROUVE le projet de convention ci-joint à intervenir avec l'Association « Espaces Culturels Villefranchois » pour l'organisation de cette manifestation ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

IV. Politique en faveur de la langue et de la culture occitane : avenant à la convention de partenariat avec l'ADOC 12

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 22 février 2013 déposée le 8 mars 2013 et publiée le 18 mars 2013, approuvant la convention de partenariat avec l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) ;

APPROUVE l'avenant ci-annexé à la convention de partenariat susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bernard VIDAL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : M. René LAVASTROU, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Convention d'objectifs 2013 avec le Centre de Ressources Partagées de Decazeville (CRP)

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que le CRP de Decazeville est une structure associative qui œuvre dans le domaine des technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire départemental, qu'elle assure des formations et de l'assistance à l'utilisation de ces outils et réalise également des études et de la conception d'applicatifs pour répondre aux besoins des entreprises, des associations et des collectivités ;

CONSIDERANT le programme d'actions 2013 ci-après de cette structure :

- Actions de formations :

Contenu : Internet, création de sites, réseaux sociaux professionnels, nouveaux environnements (Windows 8, Office 2013,...).

Public visé : entreprises, artisans et leurs salariés.

Partenariats : Chambre de Métiers de l'Aveyron, GRETA, AFPI (Association de formation Professionnelle de l'Industrie), Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics,...

- Développement d'applicatifs :

Contenu : développement de sites web statistiques ou dynamiques, aide à la conception de cahier des charges, analyses et assistance informatique, petits dépannages,...

Public visé : entreprises, associations, collectivités.

- Formation à distance réseau Pyramide :

Contenu : programme régional de formation professionnelle.

Public visé : demandeurs d'emplois principalement.

Partenariat : Région Midi Pyrénées.

- Location de salles et matériels :

Contenu : mise à disposition de salles, ressources technologiques (informatique, Internet, visioconférence) avec ou sans assistance.

Public visé : entreprises, associations, collectivités, tout public.

DECIDE, sur la base de ce programme d'actions, de renouveler le partenariat avec le CRP de Decazeville et de lui attribuer une aide de 43 793 € correspondant aux crédits inscrits au BP 2013 ;

APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention ainsi qu'à engager toute démarche en lien avec son exécution, au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bernard VIDAL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. René LAVASTROU, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Environnement Numérique de Travail - Plan de Financement

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

Dans le cadre de l'opération Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les collèges et du partenariat conclu pour la poursuite de la mise en œuvre de l'Environnement Numérique de Travail dans les établissements secondaires de Midi-Pyrénées pour la période 2012 – 2015,

APPROUVE la participation du Département de l'Aveyron à la Région Midi-Pyrénées pour un montant de 88 680,98 € correspondant au coût net des marchés - marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de prestations relatives à l'évolution des services proposés dans l'ENT, déduction faite des financements FNADT et FEDER – conclus par la Région en tant que mandataire du groupement de commandes pour les parties communes à l'ensemble des partenaires ;

APPROUVE le Plan de financement des marchés conclus pour des parties propres au département de l'Aveyron : prestations directement liées aux établissements scolaires, licences, hébergement, maintenance, etc.

- coût total :	160 748,52 €
- FNADT (11,24%) :	18 068,13 €
- FEDER (50%) :	80 374,26 €
- Autofinancement (38,76%) :	62 306,13 €

AUTORISE le Président du Conseil général à solliciter les subventions au titre du FNADT et du FEDER pour les parties propres au département de l'Aveyron.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bernard VIDAL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. René LAVASTROU, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - BAFA - BAFD

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT le dispositif :

- aide attribuée automatiquement aux jeunes se présentant au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur),
- pas de conditions de ressources,
- montant de l'aide : 109 € pour le BAFA, 131 € pour le BAFD,

CONSIDERANT que l'acceptation de ces dossiers (liste jointe des candidats admis aux jurys BAFA du 10 janvier 2013 – 34 candidats – et BAFD du 5 décembre 2012 – 2 candidats) engendrerait l'utilisation d'une somme de 3 968 €, sur un report de crédit de 31 599 € disponible en 2013 pour ce dispositif ;

APPROUVE la liste telle que présentée en annexe, des candidats admis aux jurys BAFA du 10 janvier 2013 et BAFD du 5 décembre 2012 et l'attribution des bourses correspondantes ;

DECIDE d'appliquer le principe d'une attestation sur l'honneur (mentionnant la prise en charge des frais de formation par les intéressés) pour les candidats diplômés du BAFD et BAFA (+ 25 ans) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bernard VIDAL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. René LAVASTROU, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Secteur de recrutement du collège de Réquista : modification

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT :

- que la définition des secteurs de recrutement des collèges appartient exclusivement au Conseil général depuis la Loi du 13 août 2004 ;
- que la commune de la Bastide-Solages, qui ne dispose pas d'école du 1^{er} degré sur son territoire, est rattachée au secteur de recrutement du collège de Réquista et scolarise ses élèves dans les communes de Trébas et de Plaisance ;
- que ces deux communes sont, quant à elles, rattachées au secteur de recrutement du collège d'Alban dans le Tarn, que le bus de ramassage scolaire traverse la commune de La Bastide-Solages en venant de Plaisance et passe par Trébas pour rejoindre Alban ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de La Bastide-Solages ainsi que les parents d'élèves de la commune souhaitent que les enfants poursuivent leur scolarité au collège d'Alban avec les élèves des communes de Plaisance et de Trébas ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Education Nationale, réuni en séance le 13 février 2013, a émis un avis favorable à cette proposition ;

DECIDE, compte tenu des dérogations de secteur accordées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, de la situation géographique de la commune de La Bastide-Solages par rapport au collège de Réquista, de l'existence d'un ramassage scolaire et du faible nombre d'élèves concernés, de retirer la commune de la Bastide-Solages du secteur de recrutement du collège de Réquista à compter de la rentrée scolaire 2013 (sous réserve que le Département du Tarn accepte d'accueillir cette commune dans le secteur de recrutement du collège d'Alban.)

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bernard VIDAL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. René LAVASTROU, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Dotation de fonctionnement pour 2013 - Annexes pédagogiques de Firmi et La Fouillade

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

ACCORDE les dotations suivantes pour 2013 :

Annexe pédagogique de Firmi :

Collège de Decazeville :	3 803,58 € (33,66 € x 113 élèves)
Commune de Firmi :	21 841,77 € (193,29 € x 113 élèves)

Annexe pédagogique de La Fouillade :

Collège de Villefranche :	3 433,32 € (33,66 € x 102 élèves)
Commune de La Fouillade:	19 715,58 € (193,29 € x 102 élèves)

Les sommes allouées aux deux annexes pédagogiques seront prélevées sur les crédits de fonctionnement inscrits au BP 2013.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bernard VIDAL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Claude ANGLARS, M. René LAVASTROU, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Collège public de Pont de Salars : approbation des projets de rénovation de la chaudière biomasse et du système de sécurité incendie

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT :

- que le Collège Jean Amans de Pont-de-Salars, construit dans les années 1970, a bénéficié ces dernières années de travaux visant d'une part à le mettre en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité des handicapés et d'autre part à améliorer ses performances énergétiques (isolation des façades) ;
- les nombreuses pannes de la chaufferie bois qui arrive en « fin de vie » et dont les performances ne sont plus conformes aux standards actuels (difficulté pour s'approvisionner en pièces détachées, inconfort des utilisateurs de l'EPLÉ) ;
- que par ailleurs, le Système de Sécurité Incendie (SSI) existant est aujourd'hui obsolète et ne permet plus de répondre aux obligations réglementaires actuelles ;

CONSIDERANT que le programme pluriannuel de modernisation des collèges prévoit d'intervenir sur ces points de l'EPLÉ, afin de garantir aux usagers du collège Jean Amans des conditions d'utilisation normales des locaux et un niveau de protection vis-à-vis du risque incendie conforme à la réglementation ;

CONSIDERANT que le projet technique relatif à ces travaux a été élaboré par le bureau d'études I.N.S.E. désigné après mise en concurrence, et que le coût de l'opération est estimé à 350 000 € TTC. ;

DECIDE :

- de rénover la chaufferie existante, une étude préliminaire ayant montré l'intérêt de conserver une production de chaleur à partir du combustible bois qui est concurrentiel par rapport aux autres énergies,
- de remplacer le Système de Sécurité Incendie existant par un SSI conforme aux exigences de sécurité actuelles.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bernard VIDAL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, M. René LAVASTROU, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Représentations du Conseil général

Dans le cadre des représentations du Conseil général,

Désigne, pour siéger au sein des organismes suivants :

I - Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

- Monsieur Jean MILESI et Monsieur Jean-Claude ANGLARS en qualité de titulaires,
- Monsieur Michel COSTES et Monsieur Jean-Claude GINESTE en qualité de suppléants.

II – Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Formation "Nature"

- Titulaires : Monsieur Jean-François ALBESPY et Monsieur Pierre-Marie BLANQUET,
- Suppléants : Monsieur Jean-Claude ANGLARS et Madame Danielle VERGONNIER.

Formation "Sites et Paysages"

- Titulaires : Madame Danielle VERGONNIER et Monsieur Pierre-Marie BLANQUET,
- Suppléants : Monsieur Jean-François ALBESPY et Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Formation " Publicité "

- Titulaire : Monsieur Pierre-Marie BLANQUET,
- Suppléante : Madame Danielle VERGONNIER.

Formation " Unités Touristiques Nouvelles"

- Titulaires : Monsieur Pierre-Marie BLANQUET et Monsieur Jean-François ALBESPY,

- Suppléants : Madame Danielle VERGONNIER et Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Formation “ Carrières”

- Titulaires :

. Monsieur le Président du Conseil général, membre de droit, représenté par Monsieur Jean-François ALBESPY,

. Monsieur Pierre-Marie BLANQUET,

- Suppléants : Monsieur Jean-Claude ANGLARS et Madame Danielle VERGONNIER.

Formation “ Faune Sauvage Captive”

- Titulaire : Monsieur Pierre-Marie BLANQUET,

- Suppléante : Madame Danielle VERGONNIER.

Sens des votes :

Adoptée à l’unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 mars 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Guy DURAND à M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bernard VIDAL, M. Jean-Luc MALET à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, M. René LAVASTROU, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aveyron (CDAD)

Dans le cadre de la définition d'une politique départementale de l'accès au droit ayant pour but de permettre à toute personne de connaître ses droits et obligations,

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 30 novembre 2009 déposée et publiée le 02 décembre 2009, ayant adopté la convention constitutive portant création du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) ;

CONSIDERANT que lors de l'Assemblée Générale du 19 février dernier, une nouvelle convention constitutive a été présentée, intégrant les modifications devant être apportées suite à la parution d'un décret relatif aux groupements d'intérêt public ;

APPROUVE la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) ci-annexée, Groupement d'Intérêt Public qui associe l'Etat, le Tribunal de Grande Instance, le Département, l'Association Départementale des Maires, l'Ordre des Avocats, les Chambres départementales des Huissiers de Justice et des Notaires et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (A.D.A.V.E.M.) ;

ABROGE et REMPLACE la précédente convention constitutive signée le 02 décembre 2009, approuvée le 17 février 2010 et publiée le 04 mars 2010 ;

DESIGNE Madame Renée-Claude COUSSERGUES pour représenter le Président du Conseil général au Conseil Départemental de l'Accès au droit de l'Aveyron (CDAD) ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° A 13 H 0100 du 5 Mars 2013

Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
VU Le contrat d'engagement modifié de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n°2011-1360 du 05 avril 2011 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
VU L'arrêté n°A13H0015 du 26 février 2013 portant délégation de signature à Madame Patricia CIRGUES en qualité de Chef du service Insertion par le logement ;
VU L'arrêté n°2010-1064 du 29 mars 2010 modifié portant délégation de signature à Madame Nathalie CHLOUP en qualité de Chef du Service de l'Insertion Sociale et des Prestations ;
VU L'arrêté n°A13H006 du 25 février 2013 portant délégation de signature à Madame Julie GARES en qualité de Chef du service Insertion ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'Arrêté n°2011-1360 du 05 avril 2011 modifié portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département est modifié comme suit :

«Article 2 :

...

3 – Monsieur Thierry PRINCAY pour la direction «Emploi et Insertion» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- Madame Nadine WROE pour le Service «Emploi»
- Madame Patricia CIRGUE – Chef du Service «Insertion par le logement»
- Madame Julie GARES – Chef du Service «Insertion»

4 – Pour les activités rattachées directement au Directeur Général Adjoint à :

- * Madame Fanny CAHUZAC – Directrice de la Direction des Affaires Administratives et Financières ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Nathalie CHLOUP – Chef du Service Tarification
- * Madame le Docteur Brigitte BOUTOT pour le Centre de Prévention Médico-Sociale,

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Officiel du Bulletin Département.

Fait à RODEZ, le 5 mars 2013

Le Président,

Jean Claude LUCHE

Délégation de signature à Madame Cécile ORLIAC en sa qualité de Directrice par intérim de la Bibliothèque Départementale de Prêt

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2010.4459 en date du 04 janvier 2010 nommant Madame Dominique BARBET-MASSIN - Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt,
VU l'arrêté n° 2012-3573 du 23 octobre 2012 mettant fin au détachement de Madame BARBET-MASSIN - Directrice de la Bibliothèque Départementale de Prêt, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
VU l'arrêté n° A13H0071 du 4 mars 2013 nommant Madame Cécile ORLIAC – Directrice par intérim de la Bibliothèque Départementale de Prêt ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Madame Cécile ORLIAC Directrice par intérim de la Bibliothèque Départementale de Prêt à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à son service n'impliquant pas exercice de pouvoir de décision, à l'exclusion de toute correspondance avec les représentants de l'Etat ainsi qu'avec les Maires.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile ORLIAC – Directrice par intérim de la Bibliothèque Départementale de Prêt, cette délégation de signature est conférée à :
- Madame Christine POIRE-LAYBATS -

Article 3 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 8 mars 2013

Le Président,

Jean Claude LUCHE

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Arrêté N° A 13 A 0001 du 08 mars 2013

Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC, MOYRAZES, QUINS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er},
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121-4, L.121-5, L.121-5-1, L.121-6, L.121-7 et R.121-4 R.121-5-1, R 121-6,
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2006, déposée et publiée le 11 juillet 2006, relative à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE-GRAMOND-MANHAC-MOYRAZES-QUINS,
- VU l'arrêté n° 06 – 460 bis du 28 août 2006 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE-GRAMOND-MANHAC-MOYRAZES-QUINS,
- VU l'arrêté modificatif n° 06 – 841 du 11 décembre 2008, l'arrêté modificatif n° 11-003 du 9 janvier 2011 et l'arrêté modificatif n° 11-338 du 09 juin 2011,
- VU l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Rodez en date du 25 novembre 2010, désignant les présidents, titulaire et suppléant, de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE-GRAMOND-MANHAC-MOYRAZES-QUINS,
- VU la lettre en date du 22 novembre 2011 et le mail en date du 26 juin 2012 désignant les représentants de la Direction Départementale des Finances Publiques,
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC, MOYRAZES, QUINS est ainsi modifiée :

Présidence :

titulaire : Monsieur Pierre CHANEZ, 20 Rue Jean Moulin, 12000 - RODEZ

suppléant : Monsieur Jean-Marc LEVESQUE, 1 Place Bonnaterre, 12000 RODEZ

Maires des communes intéressées (ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui) :

Madame Marie-Josée MARTY, Maire de BARAQUEVILLE

Monsieur André BORIES, Maire de GRAMOND

Monsieur Jean-Pierre MAZARS, Maire de QUINS

Monsieur Christian REY, Maire de MANHAC

Monsieur Michel ARTHUS, Maire de MOYRAZES

Exploitants agricoles (désignés par la chambre d'agriculture) :

Commune de Baraqueville

titulaires : Monsieur Jean-François ALARY – La Sarrade – 12160 BARAQUEVILLE

Monsieur François BONNEFOUS – Pradines – 12160 BARAQUEVILLE

suppléant : Monsieur Didier RAYNAL – La Baraque de Vors - 12160 BARAQUEVILLE

Commune de Gramond

titulaires : Monsieur Daniel VALIERE – Souleyrols – 12160 GRAMOND

Monsieur Bernard VABRE – La Lande – 12160 GRAMOND

suppléant : Monsieur Didier CADARS – Cabanes – 12160 GRAMOND

Commune de Manhac

titulaires : Monsieur Maxime RIGAL – La Borie – 12160 MANHAC
Monsieur Francis ALBINET – La Vedélie – 12160 MANHAC
suppléant : Monsieur Marin BONNEFIS – La Vedélie - 12160 MANHAC

Commune de Moyrazès

titulaires : Monsieur Mathieu EDMOND – Le Puech – 12160 MOYRAZES
Monsieur Michel ALBOUY – Rayssac – 12160 MOYRAZES
suppléant : Monsieur François FERAL – La Selve - 12160 MOYRAZES

Commune de Quins

titulaires : Monsieur Benoît CHINCHOLLE – La Capunie – 12800 QUINS
Monsieur Richard CUOC – La Mothe - 12800 QUINS
suppléant : Monsieur Alain BARGUES – Les Carbonies – 12800 QUINS

Propriétaires de biens non bâtis (élus par le conseil municipal) :

Commune de Baraqueville

titulaires : Monsieur Charles SERIN – Lalo – Carcenac Peyrales – 12160 BARAQUEVILLE
Monsieur Pierre GUIBERT – Saint Julien – 12160 BARAQUEVILLE
suppléant : Monsieur Olivier BOUTONNET – Les Angles de Lax - 12160 BARAQUEVILLE

Commune de Gramond

titulaires : Monsieur Christian BARRAU – La Fagette – 12160 GRAMOND
Monsieur Roland LACOMBE – La Lande – 12160 GRAMOND
suppléant : Monsieur Francis ALIAS – La Gratade – 12240 CASTANET

Commune de Manhac

titulaires : Monsieur François BLANCHYS – La Borie Haute – 12160 MANHAC
Monsieur Bernard CALMELS – La Bruyère – 12160 MANHAC
suppléant : Monsieur Gilles SERIEYS – Le Bourg - 12160 MANHAC

Commune de Moyrazès

titulaires : Monsieur Philippe PELISSIER – 111, impasse des Charmes – 12160 BARAQUEVILLE
Monsieur Christophe CALVIAC – Le Besset - 12160 MOYRAZES
suppléant : Monsieur Guy CARRIERE – Griffouillet – 12160 MOYRAZES

Commune de Quins

titulaires : Monsieur Christian BOUSQUIE – Truels - 12800 QUINS
Monsieur Pierre LAURIOL – Le Mazet – 12800 QUINS
suppléant : Monsieur Christian FOUCRAS - Laval - 12800 QUINS

Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages (PQPN) (désignés par le Président du Conseil Général) :

titulaires : Monsieur René BLANC, producteur - Lagarde – 12160 BARAQUEVILLE (*sur proposition de la Chambre d'Agriculture*)

Madame Valérie FERLET-BOULARD, chargée de mission au CPIE du Rouergue – antenne de Rodez – 15, rue des Fauvettes – 12850 ONET LE CHATEAU

Madame Dominique ALBINET, chargée de mission en environnement au CAUE – Immeuble Sainte Catherine – Place Eugène Raynaldy 12000 RODEZ

suppléants : Monsieur Paul WILFRID, producteur, Mondésir – 12160 MOYRAZES (*sur proposition de la Chambre d'Agriculture*)

Monsieur Jean-Claude BRU, délégué à la fédération départementale de pêche – Gascarie – 12000 RODEZ

Monsieur Rodolphe LIOZON, chargé de mission à la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) – 10 rue de Coquelicots – 12850 ONET LE CHATEAU

Fonctionnaires :

titulaires : Monsieur Daniel GUELDRY – Services du Conseil Général

Monsieur Jean-Paul REMISE – Services du Conseil Général

suppléants : Madame Véronique BASTIDE – Services du Conseil Général

Monsieur David MINERVA – Services du Conseil Général

Le délégué du Directeur des Services Fiscaux

titulaire : Monsieur Jean-Marc VERDONCKT, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques,

suppléant : Monsieur Philippe BESSIERE, Administrateur des Finances Publiques adjoint, Direction Départementale des Finances Publiques,

Un représentant du Président du Conseil Général :

titulaire : Monsieur Didier MAI-ANDRIEU, Conseiller Général de Baraqueville

suppléant : Monsieur André AT, Conseiller Général de la Salvetat-Peyralès

Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)

titulaire :Monsieur Dominique LANAUD – Chef de centre d'Aurillac – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14, Avenue du Garric – 15000 AURILLAC

suppléant : Monsieur Robert LAFON – Technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14, Avenue du Garric – 15000 AURILLAC

Monsieur le Maire de Boussac (à titre consultatif)

un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération (à titre consultatif)

un représentant du maître d'ouvrage (à titre consultatif)

Article 2 : la commission a son siège à la Mairie de BARAQUEVILLE

Article 3 : un agent de la Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace du Conseil Général, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les Maires de BARAQUEVILLE, de GRAMOND, de MANHAC de MOYRAZES et de QUINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude LUCHE

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

Arrêté N° 13 – 066 du 1^{er} Mars 2013

Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 86 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac Gare (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par M. GALY Patrick coprésident de Foot Vallée du Lot de Capdenac;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Capdenac Gare;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 86 pour permettre la réalisation du tournoi de Foot définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 86, entre les PR 23,700 et 24,700, pour permettre la réalisation d'un tournoi de Foot, prévue le Mercredi 1^{er} Mai 2013 de 8h00 à 19h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule et le stationnement sera interdit.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par le boulevard Paul Ramadier, avenue Albert Thomas et l'avenue Salvador Allendé.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du tournoi, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Capdenac Gare
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation.

Flavin, le 1^{er} mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

Canton de Capdenac Gare- Route Départementale N° 86 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac Gare (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par M. Jouanneau J. Michel président de l'école de Rugby de Capdenac;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Capdenac Gare;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 86 pour permettre la réalisation du tournoi de rugby définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 86, entre les PR 23,700 et 24,700, pour permettre la réalisation d'un tournoi de rugby, prévue le samedi 13 avril 2013 et le samedi 20 avril 2013 de 8h00 à 19h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule et le stationnement sera interdit.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par le boulevard Paul Ramadier, avenue Albert Thomas et l'avenue Salvador Allendé.

Article 2: La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du tournoi, par les organisateurs.

Article 3: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Capdenac Gare
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation.

Flavin, le 1^{er} mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-De-Naucelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 888 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 888, au PR 88,110 pour permettre la traversée d'engins de chantier, prévue du 6 mars 2013 au 31 mai 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la traversée d'engins de chantier, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampiliation sera adressée au Maire de Tauriac-De-Naucelle, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Rodez, le 4 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Combret et de Laval-Roquezeziere (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 91, pour permettre la réparation du pont du bois de Roquerouge, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 91, au PR 25,450, pour permettre la réparation du pont du bois de Roquerouge, prévue du 08 mars 2013 au 22 mars 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 33, par la RD n° 999, par la RD n° 117 et par la RD n° 32.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise Crobam, 47140 TRENTELS chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Combret et de Laval-Roquezeziere,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint-Affrique, le 5 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Belmont-Sur-Rance - Route Départementale n° 113 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 113 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la RD n° 113, entre les PR 3,600 et 4,300 et entre les PR 4,700 et 5,400 pour permettre la réalisation des travaux de débroussaillage et de purges manuelles de falaise, prévue du 18 mars 2013 au 12 avril 2013 est modifiée de la façon suivante.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être :

1- soit alternée manuellement par piquet K10, ou par feux tricolores.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au chantier, est interdit sur le chantier.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

2- soit interrompue, dans les deux sens par période n'excédent pas 15 minutes.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Versant chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée au Maire de Mounes-Prohencoux, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Saint-Affrique, le 5 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Millau Ouest - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Creissels (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SDEL de Millau chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Creissels ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 992, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suivant la nécessité du chantier, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992 du PR 0+080 (carrefour giratoire de Raujolles) au PR 3+300 (carrefour giratoire d'Issis), pour permettre la réalisation des travaux de pose de Candélabres en bordure de la route départementale n° 992, prévue du 07 mars 2013 au 29 mars 2013 de 8 h à 12 h et de 13 h30 à 18 h sauf samedi et dimanche, pourra être modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite dans le sens Creissels vers Albi.
- La circulation sera déviée par la rue André Dupont et par le Boulevard Raymond VII

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Creissels,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise SDEL Rouergues chargée des travaux.

A Flavin, le 5 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 36,850 et 36,950 pour permettre la réalisation des travaux de réseaux secs dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 11 au 29 mars 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réseaux secs dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Rodez, le 8 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Saint-Rome-De-Tarn - Route Départementale n° 510 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Ayssenes et de Le Truel - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise GUIPAL TP;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sauf aux véhicules assurant les transports scolaires sur la RD n° 510, entre les PR 2,000 et 6,320, entre les PR 6,392 et 16,000 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de buses de collectes des eaux pluviales, prévue du 18 mars 2013 au 22 mars 2013 de 8 heures 30 à 17 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 510, n° 200, n° 31, n° 25 et n° 510.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée :

- aux Maires d'Ayssenes et de Le Truel,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Saint Affrique, le 8 mars 2013

Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 557 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Mandailles - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Raymond MATHAT, Carels, 12500 Castelnau-de-Mandailles ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 557 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 557, entre les PR 10,750 et 10,850 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 14 mars 2013 au 16 mars 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra soit être alternée manuellement par piquet K10 soit interrompue dans les deux sens pour des périodes qui n'excéderont pas 10 mn ;
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée au Maire de Castelnau-de-Mandailles, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Espalion, le 11 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Campagnac - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-D'Olt - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 988, au PR 8,800 pour permettre la réalisation des travaux de rénovation du pont de Camparelous, prévue du 18 mars 2013 au 19 avril 2013.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45, la RD n° 202, la RD n° 45 et la RD n° 988 via St-Geniez d'Olt, St-Martin-de-Lenne et St-Saturnin-de-Lenne.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Laurent-D'Olt,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Espalion, le 11 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Druelle ;
- VU la demande de la subdivision centre pour l'entreprise FERRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 543, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 543, entre les PR 8+864 et 8+744, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 18 mars au 05 avril 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens, par la RD 543, la VC 13 et la RD 624.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Druelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise FERRIÉ chargée des travaux.

A Rodez, le 12 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Camares - Route Départementale n° 174 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Arnac-Sur-Dourdou. - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 19174 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 19174 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par entreprise GUIPAL, de SAINT-AFFRIQUE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 174 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 174, du PR 15+503 au PR 23+256 pour permettre la réalisation des travaux de purges et de remplacement de buses de collecte des eaux pluviales, prévue du 18 mars 2013 au 29 mars 2013 de 8 h à 17 h 30 sauf samedis et dimanches. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 12 et n° 174.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Arnac-Sur-Dourdou.
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Saint-Affrique, le 13 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Montbazens - Route Départementale N° 172 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brandonnet (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 172 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 172, pour permettre l'inspection détaillée du Pont de La Gineste, prévue le 28 mai 2013 de 13h30 à 17h30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les routes départementales n° 614 et n° 47.

Article 2 : La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services locaux du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Brandonnet

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 14 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

F. DURAND

Canton de Bozouls - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Bozouls et de Gabriac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, sur la RD n° 988, entre les PR 38,193 et 42,983 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres d'alignement, prévue du 18 mars 2013 au 22 mars 2013, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 28 et la RD n° 920.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Bozouls et Gabriac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Espalion, le 14 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Decazeville - Route Départementale N° 963 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Flagnac et St Parthem (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N°963, pour permettre l'inspection détaillée du Pont de Port d'Agrès, prévue le 9 avril 2013 de 8h30 à 12h30 est modifiée de la façon suivante la circulation de tout véhicule sera interdite. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 627 ; n° 72 et n° 21.

Article 2 : La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée de la visite, par les services locaux du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Flagnac et de St Parthem,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée de la visite de l'ouvrage.

A Flavin, le 15 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

Canton de Mur-De-Barrez - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF, Le Brézou, 12600 BROMMAT ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 900, entre les PR 11,500 (village de La Barthe) et 16,940 (pont de La Cadène) pour permettre le transport de matériaux en sécurité, prévue du 15 mars 2013 au 5 avril 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 900, la RD n° 98, la RD n° 166, la RD n° 98, la RD n° 531, la RD n° 78 et la RD n° 900, via Brommat, Sarrans, Cantoin et Ste-Geneviève-sur-Argence.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une amplication sera adressée :

- aux Maires de Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence ,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Espalion, le 15 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 44 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COSTES TP, Moulin Neuf, 12400 MONTLAUR ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 44 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 44, au PR 32,270 pour permettre la réalisation des travaux de création d'un boviduc, prévue du 2 au 19 avril 2013. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 993 et la RD n° 244. Une déviation locale sera mise en place par la RD n° 73, la RD n° 993 et la RD n°44.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampiliation sera adressée :

- au Maire de Salles-Curan,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Flavin, le 15 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Marcillac-vallon - Routes Départementales n° 57 et n° 257 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux-d'aveyron (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de A.P.C., 8 rue de l'Auvergne, 12000 Rodez ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 57 et n° 257, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur les RD n° 57 et n° 257, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, prévue le mercredi 1er mai 2013 de 14h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule se fera dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Clairvaux-d'aveyron,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à A.P.C. chargé de la manifestation.

A Rignac, le 15 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 997, entre les PR 36,878 et 36,1490 pour permettre la réalisation des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, à partir du 22 mars 2013. La circulation sera déviée : dans les 2 sens, par le rétablissement crée par l'État dans le cadre de l'exploitation du chantier de la RN 88.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La gestion du rétablissement prévu (surveillance, signalisation, entretien) sera assurée par les services de la DIRSO. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampiliation sera adressée :

- au Maire de Naucelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à la DIRSO chargée règlementaire des travaux.

A Flavin, le 18 mars2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 58 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 58 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 58, entre les PR 2,550 et 3,150 pour permettre la réalisation des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue du 18 mars 2013 au 24 janvier 2014, est modifiée de la façon suivante
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée au Maire de Quins, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Flavin, le 18 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Coste TP demeurant à Moulin Neuf 12400 MONTLAUR ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 993, entre les PR 48,800 et 49,200 pour permettre la réalisation des travaux de création d'une station de transfert de déchets en bordure de la route départementale, prévue prévue du 08 avril 2013 au 19 avril 2013, est modifiée de la façon suivante :
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de création d'une station de transfert de déchets en bordure de la route départementale n° 993, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise Coste TP chargée travaux.

A Flavin, le 18 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 570 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Mairie de BARAQUEVILLE, Place René Cassin - BP 11, 12160 BARAQUEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du 15 avril 2013 au 15 septembre 2013 sur la RD n° 570, entre les PR 4,000 et 5,160 pour mettre en sécurité les abords du lac du Val de Lenne.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampiliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'organisation chargée la manifestation.

A Rodez, le 18 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

Canton de Cornus - Route Départementale n° 7^E - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Fondamente - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 7E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 7E, au PR 0,119 pour permettre la visite détaillée du pont enjambant la Sorgues, prévue le 3 avril 2013 de 15 heures 30 à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 566, n° 93 et n° 7.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée :

- au Maire de Fondamente,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Saint-Affrique, le 19 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Saint-Sernin-Sur-Rance - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 902, au PR 53,869 pour permettre la visite détaillée du pont de La Balmayrie, prévue le 3 avril 2013 de 8 heures 30 à 10 heures 30.

- La circulation des véhicules d'une longueur inférieure à 10 mètres sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 184 et n° 60.
- La circulation des véhicules d'une longueur supérieure à 10 mètres sera momentanément interrompue.

Un itinéraire conseillé empruntant les routes départementales n° 902, n° 200, n° 902, n° 44, n° 25, n° 999 et n° 902 sera instauré.

Article 2 : La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée :

- au Maire de Montclar,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Saint-Affrique, le 19 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE TP demeurant à AGUESSAC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n° 50, entre les PR 14,000 et 14,200 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement en limite d'une aprcelle située en bordure de la route départementale, prévue du 21 mars 2013 au 22 mars 2013 et le 25 mars 2013 de 8 heures à 17 heures 30, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampiliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Saint-Affrique, le 20 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 41 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 41, au PR 21,203 pour permettre la visite détaillée du pont des huit arches, prévue le 4 avril 2013 de 13 heures 30 à 17 heures 30 et le 5 avril 2013 de 8 heures à 9 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 41A, n° 992 et n° 41.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général de l'Aveyron. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampiliation sera adressée :

- au Maire de Millau,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Flavin, le 20 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Camares - Route Départementale n° 174 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Arnac-Sur-Dourdou. - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 19174 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 19174 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par entreprise GUIPAL, de SAINT-AFFRIQUE ;
- VU l'arrêté n° 13-077 en date du 13 mars 2013 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 174 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 174, du PR 0 au PR 6+742 pour permettre la réalisation des travaux de purges et de remplacement de buses de collecte des eaux pluviales, prévue du 20 mars 2013 au 29 mars 2013 de 8 heures à 17 heures 30 sauf samedis et dimanches. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 12 et n° 92.

Article 2 : L'arrêté n° 13-077 en date du 13 mars 2013 est abrogé.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Arnac-Sur-Dourdou.

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Saint-Affrique, le 20 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud
Pour Le Chef de la Subdivision Sud
L'Adjoint par Intérim,**

S. AZAM

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 71 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-De-Rouergue - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la RD n° 71, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 71, au PR 35,925, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement du Pont de Bourret, prévue d'une durée de 1 jour dans la période du 22 au 25 mars 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée : => dans les 2 sens, par les RD n° 650, n° 997, n° 911 et n° 85

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée réglementaire des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation réglementaire des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sauveterre-de-Rouergue,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise COLAS chargée réglementaire des travaux.

A Rodez, le 20 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Saint-Amans-des-Côts - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, au PR 34,700 pour permettre la réalisation des travaux de purge de talus rocheux prévue durant 3 jours dans la période du 25 mars 2013 au 10 avril 2013, est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra soit être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores soit interrompue dans les deux sens pour des périodes qui n'excéderont pas 10 mn.
 - La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée au Maire de Florentin-La-Capelle, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Flavin, le 20 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du chantier de construction de la RN 88 à 2x2 voies, la circulation du chantier sur la RD n° 997, entre les PR 36,878 et 37,389 (limite d'agglomération de Naucelle-gare), pourra être déviée localement sur des tronçons de voies réalisés par l'état. Suivant les nécessités du chantier, la circulation pourra être limitée à 70 km/h, 50 km/h ou 30 km/h ou gérée à l'aide d'alternat par piquet K10 ou par feux tricolores.

Ces restrictions de circulation seront mises en œuvre à l'initiative des services de la D.I.R. Sud Ouest, maître d'ouvrage du chantier.

Article 2 : La mise en œuvre et la gestion de la signalisation correspondante seront réalisées par l'entreprise sous la responsabilité des services de la D.I.R. Sud Ouest.

La gestion du rétablissement (surveillance, signalisation, entretien) sera assurée par les services de la D.I.R. Sud Ouest.

Article 3 : La mise en circulation provisoire sur les rétablissements créés par l'état, ne vaut pas acceptation de l'infrastructure par le département.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Naucelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à la D.I.R. Sud Ouest chargée réglementairement des travaux.

A Flavin, le 25 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Bozouls et d'Estaing - Route Départementale n° 663 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodelle et de Sébrazac - hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Auto Sport Rodelle, 12340 RODELLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 663 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 663, entre les PR 0,100 (Sébrazac) et 3,685 (St-Julien-de-Rodelle) pour permettre le déroulement de la Montée Historique de l'Aveyron, prévue le 5 mai 2013 de 8h00 à 19h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 556, la RD n° 22 et la RD n° 20.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Sébrazac et Rodelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée l'épreuve sportive.

A Espalion, le 25 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 306 - Règlementation temporaire du stationnement sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Sport Quille de Lassouts ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la RD n° 306 pour permettre l'organisation de deux manches du championnat de quilles de huit, définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le 14 avril 2013 de 7h00 à 18h00 et le 5 mai 2013 de 7h00 à 18h00 sur la RD n° 306, entre les PR 0,280 (sortie de Lassouts) et 0,770 (carrefour avec la RD 59).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée au Maire de Lassouts, et qui sera notifié à l'organisation chargée la manifestation.

A Espalion, le 25 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-De-Luzencon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Sud Ouest TALENCE;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992, entre les PR 6,700 et 6,800 pour permettre la réalisation des travaux de réalisation d'une dalle béton dans le cadre de la pose d'un radar automatique, prévue du 02 au 05 avril 2013 de 7 heures à 18 heures, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée au Maire de Saint-Georges-De-Luzencon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Flavin, le 26 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE TP demeurant à AGUESSAC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n° 50, entre les PR 14,000 et 14,200 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement en limite d'une parcelle située en bordure de la route départementale, prévue pour 3 jours dans la période du 26 mars 2013 au 5 avril 2013 de 8 heures à 17 heures 30, est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Saint-Affrique, le 25 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Cantons d'Espalion et de Saint-Chély-d'Aubrac - Routes Départementales n°s 15, 533 et 987 - Arrêté temporaire, avec déviation, et interdiction de stationner, pour permettre le déroulement de l'édition 2013 de « La Vache Aubrac en Transhumance », sur le territoire des communes de Saint-Côme-d'Olt, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac (hors agglomération).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département du Cantal ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département de la Lozère ;
- VU la demande présentée par l'Association Traditions en Aubrac, en la personne de Serge NIEL - Rue du Tralfour, 12470 Saint-Chély-d'Aubrac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n°s 15, 533 et 987, pour permettre le déroulement de l'édition 2013 de « La Vache Aubrac en Transhumance », définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation le dimanche 26 mai 2013, de 6h00 à 19h00, sauf pour les riverains, les véhicules d'incendie et de secours et les véhicules munis d'un laissez passer :

- RD n° 987, de St-Côme-d'Olt (PR 4+740) à Salgues (PR 11+408), dans le sens St-Côme-d'Olt – Salgues.
- RD n° 987, dans les deux sens, du carrefour avec la RD n° 19 (PR 16+950) à Aubrac (PR 26+345).
- RD n° 987, dans les deux sens, d'Aubrac (PR 26+740) au carrefour avec la RD n° 219 (PR 28+710).
- RD n° 533, dans les deux sens, de St-Chély-d'Aubrac (PR 0+240) à Aubrac (PR 7+920), sauf pour les véhicules accédant à la fête.
- RD n° 15, dans les deux sens, du carrefour avec la RD n° 13 (PR 54+155) au carrefour avec la RD n° 987 (PR 59+237), sauf pour les véhicules accédant à la fête.

Article 2 : La circulation entre Espalion et Nasbinals sera déviée, dans les 2 sens, via Laguiole et St-Urcize, par les RD n°s 921 et 15, dans le Cantal par les RD 13 et 112, dans la Lozère par les RD 112 et 12. La circulation entre St-Côme-d'Olt et Nasbinals sera déviée, dans les 2 sens, via Mandailles, Prades-d'Aubrac et Brameloup par les RD n°s 141, 19, 211 et 219. La circulation entre Espalion et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via La-Bastide-d'Aubrac et Salgues par les RD n°s 636, 591, 987 et 19. La circulation entre St-Côme-d'Olt et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via Mandailles et Prades-d'Aubrac par les RD n°s 141 et 19. La circulation entre Nasbinals et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via Brameloup, par les RD n°s 219, 211 et 19.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée la manifestation, par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le stationnement sera inderdit sur les routes départementales suivantes du samedi 25 mai 2013 à 23h00 au dimanche 26 mai 2013 à 19h00, sauf pour les besoins liés à l'organisation :

- RD n° 15, du PR 59 au carrefour avec la RD 987 (PR 59+695).

- RD n° 219, du lac des Moines (PR 10+920) au carrefour avec la RD 987 (PR 11+870).
- RD n° 533, du délaissé de la station d'épuration (PR 7+660) au village d'Aubrac (PR 7+920), sauf pour les besoins liés à l'organisation.
- RD n° 987, du PR 25 à la limite sud du village d'Aubrac (PR 26+340).
- RD n° 987, de la limite nord du village d'Aubrac (PR 26+730) à la limite du département de la Lozère (PR 29+20).
- Cette réglementation ne s'applique pas sur les délaissés de ces sections de routes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de St-Côme-d'Olt, Condom-d'Aubrac et St-Chély-d'Aubrac,
- à M. le Président du Conseil Général du Cantal,
- à M. le Président du Conseil Général de La Lozère,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'Association Traditions en Aubrac chargée de l'organisation de la manifestation.

A Flavin, le 27 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Veziens-De-Levezou - Route Départementale n° 28 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Veziens-De-Levezou - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de l'Entreprise FERRIE, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 28 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 28, au PR 36,070 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 2 au 5 avril 2013. La circulation sera déviée : dans les 2 sens par la RD n° 96.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une amplication sera adressée :

- au Maire de Veziens-De-Levezou,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Rodez, le 28 mars 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 13 S 0013 du 5 mars 2013

Tarification 2013 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	54,23 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	54,15 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,38 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,37 €
	GIR 3 - 4	14,20 €		GIR 3 - 4	14,20 €
	GIR 5 - 6	6,03 €		GIR 5 - 6	6,02 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		76,61 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		76,52 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **219 664.89 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 mars 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 du Logement-Foyer «La Capelle» à SAINT AFFRIQUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer «La Capelle» à SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	3.88 €	Dépendance	GIR 1 - 2	3.72 €
	GIR 3 - 4	2.46 €		GIR 3 - 4	2.36 €
	GIR 5 - 6	0.97 €		GIR 5 - 6	0.94 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 mars 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Les tarifs journaliers de l' EHPAD « Marie Immaculée » de Ceignac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	16,88 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16,93 €
	GIR 3 - 4	10,71 €		GIR 3 - 4	10,74 €
	GIR 5 - 6	4,80 €		GIR 5 - 6	4,80 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **71 809 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 7 Mars 2013

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Bon Accueil » à Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	51,02€	<i>Hébergement</i>	1 lit	51,02 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,00 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,01 €
	GIR 3 - 4	14,09 €		GIR 3 - 4	14,07 €
	GIR 5 - 6	5,93 €		GIR 5 - 6	5,94 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		66,92€	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		66,92 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **269 299 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, LE 13 mars 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «L'Oasis» à Livinhac le Haut

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «L'Oasis» à Livinhac le Haut sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	<i>Permanent</i>	44.68 €	<i>Hébergement</i>	<i>Permanent</i>	44.10 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	15.93 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	16.12 €
	GIR 3 - 4	10.11 €		<i>GIR 3 - 4</i>	10.23 €
	GIR 5 - 6	4.29€		<i>GIR 5 - 6</i>	4.34 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		57.97 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		58.23 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **199 901.66 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD à Aubin sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	<i>Permanent</i>	35.83 €	<i>Hébergement</i>	<i>Permanent</i>	35.74 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21.49 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	21.43 €
	GIR 3 - 4	13.74 €		<i>GIR 3 - 4</i>	13.70 €
	GIR 5 - 6	5.48 €		<i>GIR 5 - 6</i>	5.46 €
Résidents de moins de 60 ans		52.44 €	Résidents de moins de 60 ans		52.30 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **180 930.99 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 mars 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Parc de Jaunac" à MONTBAZENS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Parc de Jaunac» à Montbazens sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit 2 lits	43,25 € 28,92 €	<i>Hébergement</i>	1 lit 2 lits	43,16 € 28,86 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,52 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,38 €
	GIR 3 - 4	12,39 €		GIR 3 - 4	12,30 €
	GIR 5 - 6	5,26 €		GIR 5 - 6	5,22 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		56,57 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		56,44 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **209 384 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 du Logement-Foyer "Le Théron" à SALMIECH

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer «Le Théron» à SALMIECH sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	16,81 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16,52 €
	GIR 3 - 4	10,67 €		GIR 3 - 4	10,48 €
	GIR 5 - 6	4,53 €		GIR 5 - 6	4,46 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2013

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées "L'Oratoire" à SAUVETERRE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPA «L'Oratoire» à SAUVETERRE DE ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,63 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	15,80 €
	GIR 3 - 4	10,55 €		<i>GIR 3 - 4</i>	10,03 €
	GIR 5 - 6	3,55 €		<i>GIR 5 - 6</i>	3,38 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 du Logement-Foyer "Foyer Soleil" à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer «Foyer Soleil» à MILLAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	5,99 €	Dépendance	GIR 1 - 2	5,80 €
	GIR 3 - 4	3,80 €		GIR 3 - 4	3,68 €
	GIR 5 - 6	1,61 €		GIR 5 - 6	1,56 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2013

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Sainte Anne» à La Primaube sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,10 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>22,09 €</i>
	GIR 3 - 4	13,74 €		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>13,72 €</i>
	GIR 5 - 6	5,85 €		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5,81 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **252 820 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mars 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Marie Vernières" de VILLENEUVE D'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,23 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	22,19 €
	GIR 3 - 4	14,12 €		<i>GIR 3 - 4</i>	14,09 €
	GIR 5 - 6	5,99 €		<i>GIR 5 - 6</i>	5,98 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **144 758 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 mars 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Sainte Marie » à FLAGNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	54,58 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	54,31 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,50 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,32 €
	GIR 3 - 4	10,08 €		GIR 3 - 4	10,08 €
	GIR 5 - 6	4,17 €		GIR 5 - 6	4,15 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		66,59 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		66,26 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **215 916 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 22 mars 2013

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Habilitation partielle de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Sainte Anne» à LA PRIMAUBE à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-8, L 313-8-1 et L 342-3-1;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Sainte Anne» à LA PRIMAUBE en date du 14 décembre 2012 et la demande présentée le 18 janvier 2013 par Mr Rémi FREMAUX, Directeur de l'EHPAD en vue de signer une convention d'aide sociale et ramener à 40 lits la capacité habilitée à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale de l'établissement ;
VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 février 2013 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Sainte Anne" à LA PRIMAUBE, à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du Département est ramenée à **40** lits d'hébergement permanent à compter du **1^{er} janvier 2013**.

Article 2 : La présente habilitation fera l'objet d'une convention d'aide sociale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au bulletin officiel du Département, affiché à l'Hôtel du Département et à la Mairie de LA PRIMAUBE.

Fait à Rodez, le 22 mars 2013

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Habilitation partielle de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Adrienne LUGANS» à LAISSAC à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-8, L313-8-1 et L 342-3-1;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Adrienne LUGANS» à LAISSAC date du 30 octobre 2012 et la demande présentée le 19 novembre 2012 par Mr Denis SAULES, Directeur Général de l'UDSMA-Mutualité Française Aveyron, gestionnaire de l'EHPAD, en vue de signer une convention d'aide sociale et ramener à 44 lits la capacité habilitée à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale de l'établissement ;
VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 février 2013 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Adrienne Lugans" à LAISSAC, à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du Département est ramenée à **44** lits d'hébergement permanent à compter du **1^{er} janvier 2013**.

Article 2 : La présente habilitation fera l'objet d'une convention d'aide sociale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au bulletin officiel du Département, affiché à l'Hôtel du Département et à la Mairie de LAISSAC.

Fait à Rodez, le 22 mars 2013

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Tarification aide sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Anne" à LA PRIMAUBE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n° A13S0032 du 22 mars 2013 portant habilitation partielle (40 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Sainte Anne" de La Primaube, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'EHPAD «Sainte Anne» de La Primaube ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Sainte Anne» à La Primaube est fixé à : **46,55 € au 1^{er} mars 2013** (46,41 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 mars 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Amans », à RODEZ.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint Amans » à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	15.88 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16.38 €
	GIR 3 - 4	10.15 €		GIR 3 - 4	10.49 €
	GIR 5 - 6	4.36 €		GIR 5 - 6	4.48 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **153 700.67 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Roussilhe » à ENTRAYGUES SUR TRUYERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « La Roussilhe » à ENTRAYGUES S/TRUYERE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Hébergement	1 lit	45,04 €	Hébergement	1 lit	44,96 €
	2 lits	44,05 €		2 lits	43,97 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,45 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,42 €
	GIR 3 - 4	11,18 €		GIR 3 - 4	11,24 €
	GIR 5 - 6	4,82 €		GIR 5 - 6	4,82 €
Résidents de moins de 60 ans		58,88€	Résidents de moins de 60 ans		58,79 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **287 110 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Nord», rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Nord», rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	La chartreuse :		<i>Hébergement</i>	<i>La chartreuse :</i>	
	1 lit	37,84 €		1 lit	37,72 €
	2 lits	35,22 €		2 lits	35,10 €
	Rulhe :			<i>Rulhe :</i>	
1 lit	45,68 €	1 lit	45,57 €		
2 lits	42,55 €	2 lits	42,45 €		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,77 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	20,09 €
	GIR 3 - 4	13,20 €		<i>GIR 3 - 4</i>	12,78 €
	GIR 5 - 6	6,32 €		<i>GIR 5 - 6</i>	5,83 €
Résidents de moins de 60 ans		55,05 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		54,90 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **545 594.20 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2013

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Sud», rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Sud», rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	52,00 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	51,87 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	24,35 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	24,28 €
	GIR 3 - 4	15,16 €		GIR 3 - 4	15,12 €
	GIR 5 - 6	6,43 €		GIR 5 - 6	6,41 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		74,49 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		74,29 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **428 550.28 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Unité de Soins Longue Durée, rattachée au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD, rattachée au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	52,20 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	52,07 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,79 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,72 €
	GIR 3 - 4	15,06 €		GIR 3 - 4	15,02 €
	GIR 5 - 6	6,40 €		GIR 5 - 6	6,38 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		75,23 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		75,02 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **449 355.32 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Claire" à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Sainte Claire» à Villefranche de Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,11 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,70 €
	GIR 3 - 4	13,33 €		GIR 3 - 4	13,07 €
	GIR 5 - 6	5,39 €		GIR 5 - 6	5,28 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **166 751 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement pour Personne Agées Dépendantes « Repos et santé » à SAUVETERRE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Repos et Santé » à SAUVETERRE DE ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Hébergement	1 lit	42,61 €	Hébergement	1 lit	42,37 €
	2 lits	39,37 €		2 lits	39,15 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,07 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,99 €
	GIR 3 - 4	11,53 €		GIR 3 - 4	11,39 €
	GIR 5 - 6	4,69 €		GIR 5 - 6	4,65 €
Résidents de moins de 60 ans		56,09 €	Résidents de moins de 60 ans		55,75 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **244 553 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 26 Mars 2013

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la M.A.R.P.A. à COLOMBIES sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,80 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	22,79 €
	GIR 3 - 4	14,49 €		<i>GIR 3 - 4</i>	14,48 €
	GIR 5 - 6	6,15 €		<i>GIR 5 - 6</i>	6,14 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes «Les Charmettes» à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Charmettes » à MILLAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2013			<i>Tarifs 2013 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	<i>Permanent</i>	56.20 €	<i>Hébergement</i>	<i>Permanent</i>	56.16 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20.30 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	20.14 €
	GIR 3 - 4	12.89 €		<i>GIR 3 - 4</i>	12.79 €
	GIR 5 - 6	5.47 €		<i>GIR 5 - 6</i>	5.43 €
Résidents de moins de 60 ans		70.04 €	Résidents de moins de 60 ans		70.03 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **134 088 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 mars 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarifification 2013 de l'Etablissement pour Personne Agées Dépendantes « Résidence Les Deux Vallées » à NANT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Résidence Les Deux Vallées » à NANT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mars 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	24,02 €	Dépendance	GIR 1 - 2	24,16 €
	GIR 3 - 4	15,19 €		GIR 3 - 4	15,28 €
	GIR 5 - 6	6,53 €		GIR 5 - 6	6,57 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **272 699 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 29 Mars 2013

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Appel à projet avant autorisation de création ou l'extension d'un service « d'Action Educative en Milieu Ouvert » (AEMO) et création d'un nouveau service« Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale » (TISF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets, L222 et suivants sur les mesures d'aide à domicile, et D. 313-2 fixant le seuil de l'extension importante d'une structure médico-sociale ;
- VU l'article 375 du code civil ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 2007 modifiant des arrêtés relatifs à l'organisation de certains diplômes du travail social et de la santé ;
- VU la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- VU le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille de l'Aveyron 2010-2015, notamment les fiches action 2 et 5 ci-jointes ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CP/25/03/13/D/4/2 déposée le 29 mars 2013 en Préfecture et publiée le 02 avril 2013 ;
- VU le courrier de la DIR PJJ du 13 mars 2013 ;
- VU les besoins du département relatifs aux Actions Educatives en Milieu Ouvert et aux interventions à domicile TISF ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

- Article 1** : Un appel à projet prévu par l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) avant autorisation, des établissements et services médico-sociaux visés à l'article L312-1 du même code, sera ouvert au cours du deuxième semestre 2013, pour une autorisation prévue début 2014 ;
- Article 2** : Cet appel à projet concerne, d'une part la création ou l'extension d'un service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) par externalisation des mesures exercées en interne et, d'autre part, la création d'un nouveau service de Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ;
- Article 3** : Les caractéristiques du dispositif sont les suivantes :
- le service d'AEMO compte le suivi de 400 mesures confiées par l'autorité judiciaire sur l'ensemble du département,
 - le service de Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale représente une activité qui doit couvrir les secteurs non couverts par les trois associations présentes sur le département (UDSMA, ADAR et UMM).
- Article 4** : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'observations auprès du président du Conseil Général de l'Aveyron ;
- Article 5** : Les observations susceptibles d'être prises en compte sont celles provenant des personnes morales gestionnaires d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux ainsi que des unions ou fédérations qui les représentent.
- Article 6** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 3 avril 2013

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 11 Avril 2013

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général



Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général
www.cg12.fr